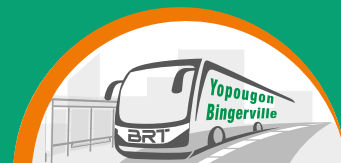




RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DE TAXIS COMMUNAUX ET DE MINICARS



Ministère des Transports



PMUA
PROJET DE MOBILITÉ URBAINE D'ABIDJAN

Dans le cadre du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA), il est prévu le renouvellement de la flotte de 2 000 taxis communaux et de 1 000 minicars par la mise à la casse des véhicules vétustes. Le projet facilitera l'accès des transporteurs artisanaux aux crédit-acquéreurs pour l'achat de véhicules à des prix préférentiels et des facilités de remboursement. La modernisation du transport artisanal avec un modèle économique adapté garantira la rentabilité des activités de transport.



1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU RENOUELEMENT DE LA FLOTTE

Pour avoir accès à cette **facilité de crédit-acquéreur**, les demandeurs devront remplir les critères suivants :

- 1** Être un artisan transporteur de taxi communal (wôrô-wôrô) ou minicar (gbaka) exerçant sur le corridor du BRT ;
- 2** Avoir un taxi communal (wôrô-wôrô) ou minicar (gbaka) vétuste ;
- 3** Exercer dans la légalité administrative et fiscale ;
- 4** Appartenir à un Groupement d'Intérêt Economique exploitant une ligne de rabattement vers les modes de transport de masse.

2. DOSSIER À PRÉSENTER POUR L'INSCRIPTION

Pour s'inscrire au **renouvellement de la flotte par le mécanisme de prime à la casse**, les transporteurs légalement constitués et répondant aux critères d'exploitation des véhicules dans le Grand Abidjan définis par l'AMUGA, doivent présenter un dossier comprenant les documents suivants :

- Demande d'inscription à l'**Unité de Coordination du PMUA** (UC-PMUA), précisant le nombre et les caractéristiques des véhicules vétustes proposés à la casse et les nouveaux véhicules à financer ;
- Photocopie de la **carte de transporteur routier** de personnes ;
- Photocopies des pièces afférentes aux véhicules que les transporteurs désirent mettre à la casse. **La validité de ces pièces est de 3 mois au moins avant le dépôt du dossier** et conservée jusqu'à la remise des nouveaux véhicules.

Les pièces requises pour mettre les véhicules à la casse :

- Photocopies des polices d'assurance ;
 - Photocopies des vignettes automobiles ;
 - Photocopies des visites techniques ;
 - Carte de transport des minicars ;
 - Cartes de stationnement des taxis communaux.
- Photocopie de l'**Attestation de Capacité Professionnelle** du gérant ou l'engagement d'embaucher un gérant titulaire de l'**Attestation de Capacité Professionnelle** avant la remise des véhicules ;
 - Photocopies légalisées des **Certificats d'Aptitude à la Conduite Routière** des conducteurs (CACR) ;
 - Photocopie légalisée de l'**Attestation de Capacité Professionnelle** du gérant.

3. MONTANT DES PRIMES À LA CASSE

En contrepartie des véhicules vétustes admis à la casse, les entreprises bénéficient de primes à la casse versées aux banques partenaires du Projet pour servir en tout ou partie d'apport initial des prêts selon le tableau ci-dessous :

Type de véhicule	Caractéristiques des véhicules	Prime à la casse
Minicar	Car d'au moins 35 places assises, 2 portes	3 000 000 F CFA
Taxi	Voiture particulière de 5 places assises	1 000 000 F CFA

4. VÉHICULES VÉTUSTES ADMIS AU MÉCANISME DE PRIME À LA CASSE EN CONTREPARTIE DU FINANCEMENT DES VÉHICULES NEUFS

Les véhicules concernés :

Taxis communaux
en service
de plus de
7 ans d'âge



Les minicars
en service
de plus de
10 ans d'âge





NOS PARTENAIRES



NOUS CONTACTER

 www.pmua.ci

 pmuabm@gmail.com

 Vallon, Cité LEMANIA

 +225 27 22 41 43 10 / 27 22 41 43 30